

veillants de 2^e et 3^e classe et surveillantes laïques, les augmentations de traitement résultant du tableau ci-dessus.

Les fonctionnaires et employés conserveront, à titre personnel, le bénéfice de l'évaluation actuelle de leurs émoluments, si cette évaluation est supérieure à celle qui est fixée par le présent arrêté.

Notre ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Léopold II, etc. Vu le règlement général des prisons, en date du 30 septembre 1903;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fonctionnaires et employés des prisons, qui, aux termes de l'article 70 du dit règlement général, ont droit au logement gratuit et qui sont privés de cet avantage à raison de la disposition des bâtiments, recevront, à titre de compensation, les indemnités suivantes :

Les directeurs adjoints et les aumôniers des prisons de 1^{re} et 2^e classe, 800 francs ;

Les aumôniers des prisons de la 3^e classe et les aumôniers adjoints, 600 francs ;

Les chefs surveillants, 500 francs ;

Les surveillantes laïques, 350 francs.

Les agents jouissant aujourd'hui d'une indemnité supérieure au chiffre indiqué ci-dessus pour leur grade la conserveront à titre personnel.

Art. 2. L'indemnité de logement à accorder au personnel des instituteurs des prisons, conformément à l'article 73 du même règlement, est fixée à :

500 francs pour les instituteurs des prisons des deux premières classes ;

400 francs pour ceux de la 3^e classe et pour les instituteurs adjoints.

Notre ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

128. — 17 mai 1906. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 19 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1906 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-sept millions cent septante-huit mille cent francs. . . fr. 27,178,400

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quatre cent vingt mille francs . . . » 1,420,000

Soit ensemble à la somme de vingt-huit millions cinq cent nonante-huit mille cent francs . . . » 28,598,400

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. VAN DEN HEUVEL.)

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° IV. Rapport. Séance du 9 mars 1906, n° 107. — Amendements. Séances des 28 mars 1906, nos 130, 6 et 10 avril 1906, nos 147 et 153.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 4, 5, 6, 10 et 11 avril 1906, p. 1193 à 1202, 1223 à 1234, 1255 à 1264, 1283 à 1294, 1315 à 1325, 1328 à 1338.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 41. — Rapport. Séance du 26 avril 1906, n° 46.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 8, 9, 10 et 11 mai 1906, p. 291 à 315, 317 à 335 et 342.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	706,500 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	573,000 »	
Art. 3. Matériel	90,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission péniten- tiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	13,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	291,000 »	7,331,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	8,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel.	1,333,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	33,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Per- sonnel.	3,370,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indem- nités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,168,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	42,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	41,500 »	157,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	105,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assi- milés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif).	2,400,000 »	2,416,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	15,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entre- tien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire). . . .	157,000 »	157,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires fr.	495,000 "	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 "	512,000
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 "	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 "	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	318,300 "	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	5,917,000 "	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 "	7,270,700 .
Art. 30. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	89,900 "	
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 "	
Art. 32. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	24,500 "	
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "	
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 "	
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).	3,500,000 "	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 "	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	14,000 "	
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		5,322,000 .
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	581,500 "	
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	762,200 "	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtimens et immeubles	269,300 "	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	40,000 "	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 "	
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	1,040,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 44. Salaires des détenus fr.	190,000 »	3,084,200 »
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	23,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	18,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,460,000 »	
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	18,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés.	30,000 »	
Art. 51. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	40,000 »	142,000 »
Art. 54. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1906 et aux exercices clos). (Crédit non limitatif.)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1906 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 »	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	5,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	19,000 »	19,000 »
Total. fr.		27,178,400 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.	400,000 »	1,420,000 »
Art. 61. Construction d'une maison de refuge pour femmes.	200,000 »	
Art. 62. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains.	70,000 »	
Art. 63. Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Acquisition de terrains	50,000 »	
Art. 64. Eglise de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement	400,000 »	
Art. 65. Construction d'une nouvelle église pour la paroisse St-Martin, à Arlon (premier crédit).	300,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. fr.		28,598,400 »